

TDR

Expert forestier en appui au FTNS et l'AGDRF

-FRMi-

Coopération financière COMIFAC - Allemagne
Programme de «Promotion de l'exploitation certifiée des forêts »

COMIFAC/KFW

Projet N° BMZ: 2008 66 707

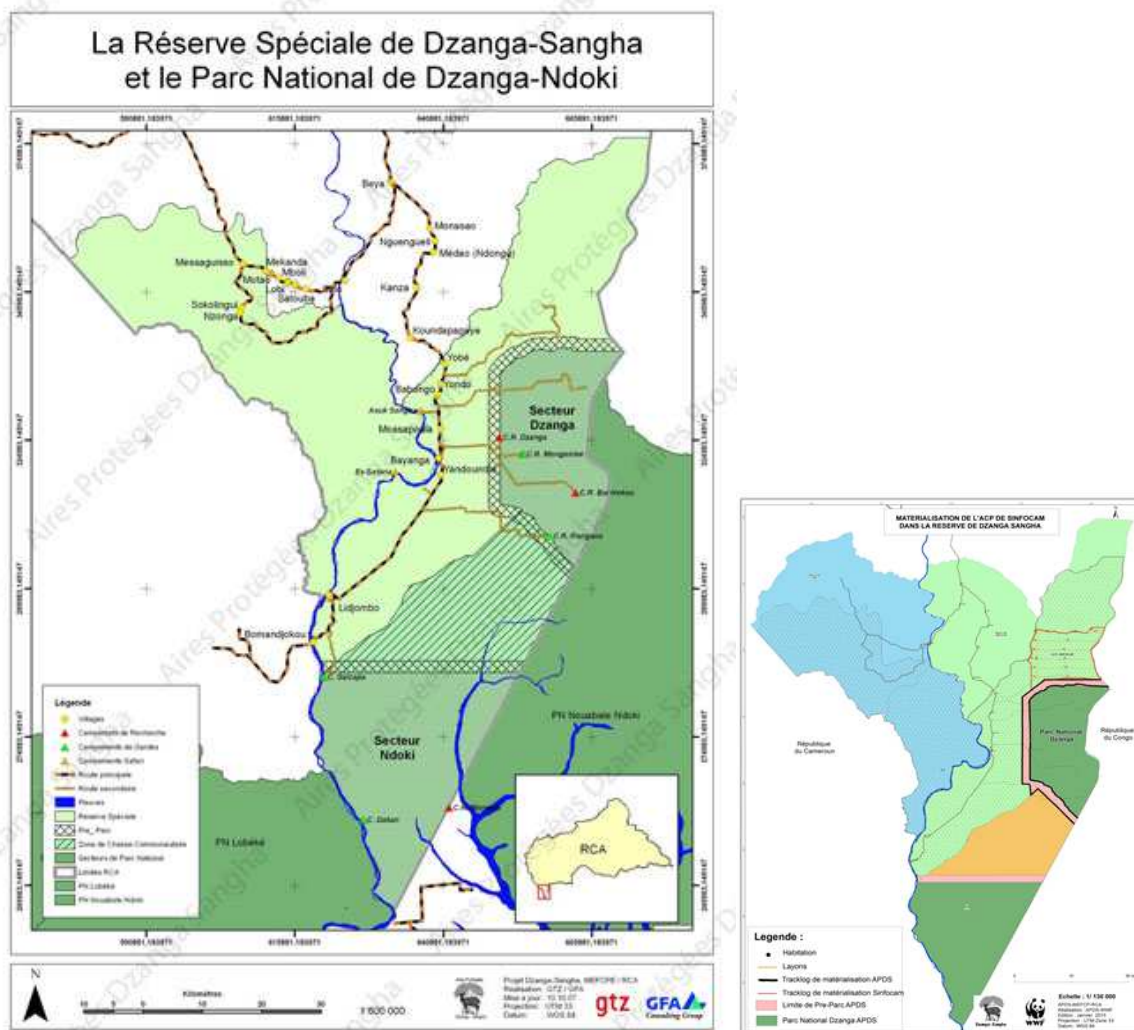
TdR de l'expert forestier en appui au FTNS et l'AGDRF

1. Contexte

Lors de la 36^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial en 2012, le Tri-national de la Sangha a été inscrit au patrimoine Mondial.

La zone de protection principale du TNS (746.309 ha) comprend les Parcs nationaux de Lobéké (Cameroun), Dzanga-Ndoki (les APDS de RCA) et Nouabalé Ndoki (Congo), tandis que, la zone périphérique (1.787.950 ha) contient des forêts de production (concessions d'exploitation forestière industrielle, forêts communales, forêts communautaires), des zones de gestion de la faune (concessions de chasse sportive, zones de chasse communautaire), et des zones d'habitation.

En RCA, la Réserve spéciale créée en 1990, est une zone à usage multiple mais dont l'usage doit être compatible avec les objectifs de conservation et de protection des Parcs nationaux de Dzanga et Ndoki, qui comporte une zone tampon (pré-Parc) de 2 km.



Ainsi, le maintien des valeurs écologiques du bien (site patrimoine mondial TNS) ne dépendra pas seulement de l'application des lois mais aussi, à terme, des normes d'extraction commerciale des ressources dans la zone tampon et de la mesure dans laquelle

les communautés locales et autochtones du paysage environnant accepteront et soutiendront les parcs. (Site web UNESCO, <http://whc.unesco.org/fr/list/1380/>).

Récemment, le Gouvernement Centrafricain a décidé de reprendre l'exploitation forestière, dans la Réserve spéciale de Dzanga Sangha, en attribuant deux permis forestiers (PEA n° 189 et n° 190), respectivement aux entreprises SINFOCAM et STBC.

Cependant, les permis PEA sont voisins, voire frontaliers aux deux parcs nationaux (Ndoki et de Dzanga). Il s'agit donc d'une exploitation forestière en zone sensible où la communication avec les populations, les études environnementales et l'impact sur la faune, auront une grande incidence dans l'élaboration du plan d'aménagement.

Selon les conventions provisoires d'exploitation signées entre les entreprises et le Ministère des Eaux & Forêts, chasse et pêche:

- l'Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières (AGDRF) doit contrôler la collecte et le traitement des données en vue d'élaborer l'inventaire d'aménagement ;
- les APDS et l'AGDRF devront donner leur avis technique lors des réunions de validation du plan d'aménagement ;
- l'AGDRF doit effectuer un contrôle dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, par photo satellite du respect des limites de l'assiette de coupe provisoire et assurer un contrôle physique des chantiers forestiers ;
- Chacune des deux entreprises doit :
 - ✓ démarrer l'inventaire d'aménagement dans les six premiers mois de la présente convention dont la phase initiale est d'assurer la formation du personnel de collecte de données. Cette formation se poursuivra durant toute la période de récolte de données estimée à 36 mois ;
 - ✓ assurer une bonne collaboration avec les APDS afin de pérenniser les activités d'exploitation forestière en liaison avec la conservation des ressources de la biodiversité ;
 - ✓ prévoir sur sa concession le logement et le transport des agents de l'AGDRF. ;
 - ✓ réaliser un inventaire d'exploitation et communiquer ces données à l'AGDRF ainsi que toutes les données relatives à l'exploitation même afin que ces données soient intégrées dans le plan d'aménagement ;
 - ✓ dans l'attente du plan d'aménagement avec ses diamètres minima d'aménagement (DMA), le concessionnaire doit respecter les diamètres minimum d'exploitation (DME) fixés dans la convention provisoire ;
 - ✓ s'engager à prendre en charge les coûts des activités suivantes: processus d'élaboration du plan d'aménagement (inventaires, études socio-économique, atelier de restitution des résultats d'études socio-économique et du plan d'aménagement, avenant au plan d'aménagement et révision du plan d'aménagement).

Par ailleurs, la Fondation TNS est un Fonds fiduciaire pour l'environnement pionnier dans la région d'Afrique centrale avec pour objectif de contribuer au financement à long terme des activités de conservation, d'écodéveloppement et de coopération transfrontalière au sein du complexe forestier appelé le Tri-national de la Sangha (TNS). Fruit d'un véritable partenariat entre acteurs publics et privés, et précurseur en tant que fonds fiduciaire pour l'environnement à vocation Tri-nationale, la FTNS fait figure de modèle pour la mise en place

de mécanismes de financement innovants et durables en appui au Plan de Convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

Les aires protégées du TNS sont les bénéficiaires des subventions de la FTNS. Ils sont représentés par leurs Gestionnaires des AP, qui sont également les représentants des Etats sur le site. Les partenaires techniques des aires protégées (ONG internationales) rendent leur appui technique, administratif et financier aux services du Gestionnaire de l'AP. Dans le cas de la RCA, le WWF assure la gestion des parcs nationaux de Dzanga et Ndoki (Lutte anti-Braconnage, biomonitoring, développement touristique) et dans la mesure du possible et des moyens à disposition promeut le développement de la zone périphérique.

Comme énoncé plus haut, récemment le Gouvernement centrafricain a ré-attribué deux Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA n°189, 211.155 ha attribués à STBC et le PEA n° 190, 234.465 ha attribués à SINFOCAM) localisés dans la zone périphérique du TNS (dans les Aires Protégées de Dzanga-Sangha - APDS). Par cet acte, le gouvernement centrafricain, le TNS et ses partenaires ainsi que les concessionnaires attributaires de ces PEA se retrouvent dans l'actualité des ONGs de pression telles Greenpeace et Global Witness. Celles-ci, persuadées que l'exploitation forestière aura un impact négatif sur l'environnement en général et la biodiversité en particulier, vont suivre de très près les activités d'exploitation forestières et dénoncer le moindre non-respect supposé ou effectif des textes en vigueur.

Ainsi, les Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS) constituent une priorité absolue pour le Gouvernement de la République centrafricaine, qui prend très au sérieux les préoccupations des opinions internationales à l'égard du patrimoine naturel mondial Tri-National de la Sangha. Ainsi, avec le soutien du Gouvernement fédéral allemand, il est persuadé qu'il pourra mieux appréhender les effets de l'exploitation des forêts sur l'environnement et identifier les zones à écologie fragile ainsi que les zones tampons nécessaires autour du parc national Dzanga-Sangha. Il est également important que l'exploitation des forêts soit encadrée et observée par des experts en gestion durable en collaboration avec les services techniques du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et des APDS.

Par ailleurs, le gouvernement centrafricain a mis en place une unité de lutte anti-braconnage pour appuyer les APDS dans sa mission de protection de la faune sur le PEA 190.

Pour les APDS, la présence dans la zone de concessionnaires sérieux, respectueux des textes légaux et volontaires à s'engager dans le long terme dans la gestion durable des ressources forestières peut cependant représenter une opportunité de taille. En effet, il est admis que dans les concessions FSC de plus de 200.000 ha au Nord Congo, le contrôle des activités humaines et un appui dans la protection de la biodiversité par des partenaires privés, ont un impact positif sur la préservation de la faune dans les concessions mêmes, mais également dans les parcs limitrophes qu'elles ceinturent.

L'Agence de Gestion Durable des Ressources Forestières (AGDRF), créée par la loi 12.06 du 25 mai 2012 a pour mission de contribuer à la politique sectorielle du Gouvernement Centrafricain en matière d'aménagement forestier. A ce titre, elle est, entre autre, chargée de conseiller et suivre les sociétés forestières pour une gestion durable et intégrée des ressources forestières. Les attributions de l'Agence sont multiples :

- Appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagement par les sociétés forestières par :
 - ✓ La production et l'utilisation des documents de gestion ;
 - ✓ L'appui à l'élaboration des plans sociaux en lien avec les plans d'aménagement ;
 - ✓ L'appui à l'élaboration des plans environnementaux en lien avec les plans d'aménagement ;
 - ✓ La poursuite du transfert des outils informatiques développés ;
 - ✓ Le conseil aux entreprises sur la certification.
- Appuyer le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement par le Ministère en charge des forêts par :
 - ✓ La validation des documents de gestion ;
 - ✓ La définition des procédures de contrôle de l'exploitation forestière ;
 - ✓ Le transfert des données collectées relevant de sa compétence au Centre des Données Forestières ;
 - ✓ L'information et la formation des structures déconcentrées du Ministère en charge des Forêts ;
 - ✓ La production de rapports sur la mise en œuvre des plans d'aménagement.
- Piloter les révisions ultérieures des plans d'aménagement ;
- Mettre à jour toute la base de données liée à la gestion forestière ;
- Conseiller le Ministère en charge des forêts
- Capitaliser les activités de recherche dans les concessions forestières ;
- Contribuer à la planification du développement du secteur forestier.
- Promouvoir les mécanismes innovants entre autres : MDP, REDD+ en lien avec les changements climatiques, exploitation durable des principaux Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), certification forestière, tout nouvel enjeu national ou international d'importance.

Dans le cadre des conventions provisoires aménagement-exploitation, elle est chargée de mettre en place un dispositif de pré-inventaire et d'en traiter les données, de déterminer un taux de sondage d'inventaire d'aménagement en dessous duquel on ne peut descendre et de concevoir le plan de sondage final de l'inventaire d'aménagement. Elle devra également préparer en collaboration avec le concessionnaire des scénarii d'aménagement et rédiger le plan d'aménagement adopté. Elle aura aussi un rôle de contrôle des travaux d'inventaire réalisés par les concessionnaires et de contrôle du respect des limites de l'assiette de coupe provisoire ainsi que des chantiers y installés.

Compte tenu de l'expertise national hérité du PARPAF, l'AGDRF dispose des cadres capables de mettre en œuvre la mission qui lui est dévolue si et seulement les ressources matérielles et financières le permettent.

Dès lors, les plans d'aménagement des nouveaux PEA risquent de ne pas être adoptés dans les temps impartis et les sociétés de demander une nouvelle assiette de coupe provisoire ou une extension de celle qu'elles exploitent. On pourrait alors voir s'installer des pratiques d'exploitation préjudiciables aux hautes valeurs de la conservation se trouvant dans les PEA, voire même dans les parcs limitrophes. Sous ces conditions, les nouveaux PEA ne pourront envisager une quelconque certification ni même le respect des accords APV FLEGT. Il est donc impératif, dans le cadre de la certification, de remettre rapidement l'AGDRF en état de

fonctionner. Un financement AFD à travers une dotation en équipement pour l'AGDRF est prévu dans le Projet de Développement Rural du Sud Ouest (PDRSO). Ce projet n'a pu avoir lieu à cause de la crise centrafricaine et l'AFD essaye actuellement de le relancer. Toutefois les procédures sont longues et une solution intermédiaire est vivement souhaitée pour combler le vide actuel.

Le Volet Forêt et Données des APDS, spécialement créé par le Ministère en 2014, pour assurer le suivi des PEA 189 et 190, sera le relais de l'AGDRF sur le terrain. Le financement des activités mêmes de ce volet a été inscrit dans le cadre des subventions de la FTNS.

L'Allemagne, principal donateur du fonds fiduciaire (34,1 millions d'euros jusqu'à présent), est directement impliqué à travers le WWF et le Bureau Exécutif du FTNS à la gestion du Parc. Elle souhaite évidemment s'assurer et garantir aux contribuables allemands que les investissements engagés dans le TNS ne seront pas mis en cause par les activités d'exploitation forestières dans les PEA contigus aux Parcs. Cependant, le Volet Forêt et Données des APDS, nouvellement créé, nécessite un coaching technique pour mettre en place les procédures de suivi des PEA et interpréter les premiers résultats. Par ailleurs, la KfW cofinance également le Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF) dans le Bassin du Congo, mis en œuvre par le Bureau d'étude GFA Consulting GmbH et supervisé par la COMIFAC. Le PPECF assiste financièrement et techniquement les entreprises forestières, installées dans le bassin du Congo, désireuses à s'engager dans la gestion durable de leur(s) concession(s). Une synergie entre les deux programmes de la KfW/COMIFAC semble donc évidente et permettrait d'accompagner les deux compagnies forestières (STBC et SINFOCAM) dans l'élaboration et la mise en place de mesures d'exploitation forestière à impact réduit dans les plus brefs délais.

Des conventions tripartites entre les APDS, le PPECF et les concessionnaires précisent les appuis potentiels ainsi que les conditions particulières pour en bénéficier.

2. Objectifs de la mission

La mise à disposition d'un expert forestier auprès du Volet Forêt et Données des APDS a pour objectif principal de renforcer les capacités des APDS et de l'AGDRF à suivre de manière objective et régulière les activités d'exploitation forestières et de développement local engagées par les gestionnaires des PEA. Il sera le lien entre l'AGDRF et les deux concessionnaires jusqu'à ce que l'AGDRF, puisse prendre le relais du suivi, une fois les plans d'aménagements présentés et approuvés. A la demande des concessionnaires, il les assistera dans la mise au point de procédures de réduction d'impacts des activités industrielles directes et indirectes et les conseillera dans la préparation des plans d'aménagement.

3. Ancrage du poste aux structures existantes et liens avec les partenaires des APDS

L'expert forestier occupe un poste pivot entre le secteur privé, les bailleurs, les gestionnaires de l'APDS et l'AGDRF. Il prendra en considération les avis et propositions des différentes parties mais rédigera ses rapports de manière technique et objective. Il tiendra informé les différents partenaires à travers le partage de ses rapports mensuels, et si besoin des mémos

d'information. Pour assurer efficacement cette mission, il participera aux réunions de coordination et de suivi des APDS.

Il sera basé en majorité à Bayanga d'où il organisera ses sorties terrain régulières et annoncées chez les concessionnaires. Il pourra bénéficier de l'infrastructure des APDS, aura un bureau à sa disposition dans les bâtiments des APDS, ainsi qu'un accès aux bases de données relatives à la biodiversité, dans et autour des parcs. Il assistera le WWF dans la coordination des mesures de gestion de la faune qui impliquent les concessionnaires forestiers et il contribuera à la mise en place d'un système de monitoring de la faune et des écosystèmes particuliers dans les PEA n° 189 et 190, de manière à ce que les résultats soient comparables avec ceux des Parcs de Dzanga et Ndoki.

Il assistera l'AGDRF dans l'élaboration d'une matrice de monitoring uniforme des impacts d'exploitation forestière dans les PEA 189 et 190 et appuiera le Volet Forêt et Données des APDS dans la définition des procédures et la collecte même des données sur le terrain. Il assurera le coaching du responsable Volet Forêt et Données APDS. Il participera à des réunions de concertation trimestrielles (encore à instaurer) avec les responsables certification, aménagement et suivi-évaluation des entreprises. Ces réunions permettront de suivre les progrès des plans d'actions et de conseiller les entreprises dans la correction d'écarts observés sur le terrain. Si des appuis externes sont nécessaires et éligibles aux critères d'appuis du PPECF, il assistera le concessionnaire à rédiger des requêtes au PPECF.

En cas de besoin ou demande explicite de la KfW et ou du SE COMIFAC, il préparera des notes d'information qui permettront respectivement au bailleur de répondre à des interpellations du Ministère de la Coopération allemande ou au SE COMIFAC de présenter un dossier objectif lors d'un conseil des Ministres.

4. Lieu et dates d'intervention

Le financement du poste expert forestier par le PPECF s'arrêtera dès que les plans d'aménagement des PEA auront été validés et les conventions définitives aménagement exploitation, signées par l'administration compétente.

La charge de travail variera en fonction des calendriers de travail des entreprises et le niveau de coaching de l'expert junior. Ainsi la présence de l'expert sur site sera indispensable durant les saisons sèches (périodes d'exploitation) et moins intense lors des saisons des pluies. La charge de travail est estimée à 10 mois sur site (en max. 4 missions) et 2 mois de suivi à distance (mail ; skype ; élaboration de documents techniques ; analyse des données d'inventaire, de monitoring et de rapports de progrès des entreprises) par an pour les deux premières années. Il est anticipé que l'expert passe la main au responsable Volet Forêt et Données APDS après deux ans et qu'il assurera à travers de missions de courte durée (4 x 1 mois/an) jusqu'à la signature des conventions définitives.

5. Résultats escomptés

- Les entreprises forestières STBC et SINFOCAM respectent leur convention provisoire y inclus les plans sociaux et environnementaux ;

- Un climat de confiance est créé entre les différents partenaires, résultant de nombreuses actions en commun ;
- Les concessionnaires disposent d'un plan d'aménagement de qualité validé par l'Administration basé sur :
 - i. des données qualitatives et quantitatives vérifiées ;
 - ii. un argumentaire robuste de gestion durable est vérifiable ;
 - iii. des dispositions pour réduire au minimum l'impact de l'exploitation industrielle sur la faune sauvage sont intégrées dans les pratiques d'exploitation de STBC et SINFOCAM ;
- Les PEA n° 189 et 190 sont certifiés OLB au plus tard un an après la validation de leur Plan d'Aménagement ;
- Un système de monitoring de l'impact de l'exploitation forestière est développé en commun accord avec le concessionnaire, l'AGDRF et le Volet Forêt et Données APDS, une situation T₀ établie et un monitoring régulier réalisé ;
- Les résultats du monitoring et les progrès des concessionnaires en matière de gestion durable des ressources forestières sont rendus public à travers des rapports publics postés sur le site web du FTNS ;
- Le staff du Volet Forêt et Données APDS a bénéficié d'un coaching dégressif par l'expert forestier et le responsable du Volet est en mesure d'assurer toutes ses tâches sans appuis externe ;
- Des rapports d'avancement semestriels et rapports mensuels succincts d'information sont envoyés aux partenaires (FTNS, WWF, PPECF, AGDRF, concessionnaires).

6. Champ d'intervention et taches spécifiques de l'Expert

Ses tâches comprennent mais ne sont pas limitées à :

Au niveau des concessionnaires STBC et SINFOCAM :

- L'instauration de réunions de concertation trimestrielles entre le Volet Forêt et Données APDS, l'AGDRF et les représentants des concessionnaires sur le terrain ;
- Le suivi des plans d'action d'atténuation des impacts environnementaux dès que le ministère de l'environnement a validé le plan d'action rédigé par le prestataire en charge de l'Etude d'Impact Environnemental ;
- Le suivi de la qualité et le timing de la mise en œuvre des plans sociaux ;
- Le développement d'un système de monitoring (y compris le manuel de collecte et d'analyse) des impacts de l'exploitation forestière sur la faune et les écosystèmes particuliers se basant sur le plan d'action EIE et les indicateurs FSC en la matière ;
- La validation du système de monitoring en commun accord avec les concessionnaires, l'AGDRF, les APDS/WWF et autres partenaires identifiés puis organisation de la collecte des données et établissement d'une situation T₀ au plus tard avant mars 2016 ;
- Le suivi régulier des activités d'exploitation dans l'Assiette de Coupe Provisoire (ACP) et appui au développement de procédures techniques améliorées ;
- L'analyse des données d'inventaires d'exploitation et d'aménagement ;
- L'assistance aux concessionnaires à rédiger les demandes d'appuis techniques à adresser aux PPECF ;

- Le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions et conseil des entreprises dans la correction des écarts observés ;
- L'assistance dans la préparation de l'entreprise aux audits internes et tierce partie (OLB).

Au niveau des APDS/WWF

- La participation aux réunions de concertation et de planification des activités dans les APDS ;
- L'assistance à WWF dans la coordination des mesures de gestion de la faune qui impliqueraient les concessionnaires STBC et SINFOCAM (inventaires, LAB, identification de zones de conservation, ...)
- La discussion et validation avec le WWF du système de suivi des écosystèmes particuliers et du biomonitoring de la faune dans les PEA de manière à ce que les résultats soient comparables avec ceux des Parcs de Dzanga et Ndoki ;
- L'organisation de la collecte des données permettant de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux et sociaux ;
- Le développement d'un système de monitoring de l'impact d'exploitation industriel type, utilisable dans toutes les concessions dans la zone périphérique du TNS ;
- Le coaching du staff du Volet Forêt et Données des APDS, sensé le remplacer au plus tard en Décembre 2017.

Au niveau de l'AGDRF

- L'appui à la vérification du respect des consignes d'inventaire d'aménagement ;
- L'appui à l'analyse des résultats des inventaires d'aménagement ;
- L'appui à l'organisation des réunions de concertation périodiques entre les structures suivantes : DGEFCP, AGDRF, APDS, SINFOCAM et les autres partenaires impliqués.
- L'appui à la vérification du respect des plans sociaux et environnementaux en lien avec les plans d'aménagement ;
- Le coaching dans le suivi des plans d'action des concessionnaires en matière de certification.

Au niveau KfW/COMIFAC

- La rédaction de rapports circonstanciels sur demande de la KfW ou de la COMIFAC ;
- L'information des parties prenantes (TNS, Ministère, WWF, COMIFAC, KfW, PPECF, AGDRF, STBC, SINFOCAM).

Au niveau du PPECF

- Le suivi de la convention entre TNS-APDS, PPECF et les concessionnaires SINFOCAM et STBC ;
- La rédaction de rapports mensuels ;
- La rédaction de rapports d'avancement semestriels ;

- La pré-validation des appuis demandés par les concessionnaires qui pourraient être éligibles aux critères de financement PPECF ;
- Le monitoring des appuis PPECF en cours dans les APDS et rédaction de fiches d'observation et de conseil.

7. Profil de l'Expert

L'Expert devra :

- Etre un spécialiste en exploitation forestière ;
- Avoir de très bonnes connaissances en certification forestière ;
- Justifier d'au moins 10 années d'expérience en foresterie tropicale dans le sens large et au moins 3 ans en gestion durable/certification/exploitation industrielle ;
- Posséder une expérience avérée en monitoring ;
- Avoir une bonne connaissance de la gestion de parcs nationaux ;
- Savoir travailler de manière diplomatique et objectif avec de multiples acteurs ;
- Avoir une très bonne maîtrise du français écrit et parlé ;
- Etre disposé à résider dans des endroits isolés pendant plusieurs semaines ;
- Avoir de préférence de bonnes connaissances en SIG et systèmes de base de données ;
- S'intéresser aux nouvelles techniques de monitoring (drone).

8. Moyens mis à disposition

Outre le logement qui sera mis à disposition par les APDS à la base vie de Bayanga, l'Expert disposera d'un appui financier du PPECF pour acquérir un véhicule 4x4 et la bureautique (matériels, logiciels et connexion internet) nécessaire à l'exécution de sa mission. Il pourra en cas de besoins en expertise pointue, solliciter le PPECF pour la mise à disposition d'experts court terme.

9. Source de financement

Le fonctionnement de l'expert sera pris en charge à travers le contrat d'assistance technique GFA jusqu'à fin décembre 2016 (fin PPECF-phase I). Le contrat sera renouvelé dès le démarrage de la phase II et ce au moins jusqu'en fin 2017 (fin de la convention provisoire de l'ACP). Le financement du poste expert forestier par le PPECF s'arrêtera dès que les plans d'aménagement des PEA auront été validés et les conventions définitives signées par l'administration compétente et les partenaires concernées par ces deux PEA.

Le FTNS a budgétisé les activités du Volet Forêt et Données des APDS. En cas d'activités de monitoring spécifiques non prises en compte dans le budget APDS, l'expert pourra demander un financement sous forme de demande d'appui au PPECF.

Après le coaching du responsable Volet Forêt et Données des APDS durant deux ans, il assurera jusqu'à la signature des conventions définitives un suivi des travaux du Volet à travers de missions de courte durée (4 x 1 mois/an).

10. Présentation et approbation des rapports

Tous les rapports (mensuels et semestriels) seront produits en version numérique. Le draft sera envoyé au backstopping de GFA pour commentaire. La version amendée sera formatée selon le standard des rapports GFA puis la version finale dispatchée aux différentes parties prenantes.

Les rapports publics destinés à être publiés sur le site web du FTNS et du PPECF devront être approuvés préalablement par les cellules de gestion des deux structures.